



Direction des solidarités

# Règlement de fonctionnement du portage de repas

Janvier 2023

# SOMMAIRE

Art. 1 : Objet de la prestation	p. 3
Art. 2 : Les publics concernés	p. 3
Art. 3 : Inscription	p. 3
Art. 4 : Les menus et les repas proposés	p. 3
Art. 5 : Les livraisons	p. 4
Art. 6 : Les tarifs	p. 5
Art. 7 : La facturation	p. 5
Art. 8 : Les responsabilités	p. 5
Art. 9 : Litiges et réclamations	p. 5
Art. 10 : Arrêt de la prestation	p. 5
Art. 11 : Démarche qualité	p. 5
Art. 12 : Acceptation de règlement de fonctionnement de la prestation	p. 6
Annexe 1 : Tarifs et quotients	p. 7
Annexe 2 : Rappel des pratiques	p. 8
Annexe 3 : Dossier d'inscription	p. 9

## Art. 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La prestation « portage de repas à domicile » est gérée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Le portage de repas à domicile, en liaison froide, a pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale, financée conjointement par l'utilisateur et le CCAS de Pontault-Combault. Cette prestation permet à l'utilisateur de continuer de résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Le CCAS a mis en place les conditions favorables permettant une analyse professionnelle des besoins de la personne aidée et il considère l'utilisateur en capacité d'apprécier la nature de ses besoins.

En conséquence, il ne s'agit pas d'une simple relation client-fournisseur **mais d'une réelle concertation entre les professionnels et les personnes aidées.**

## Art. 2 : LES PUBLICS CONCERNES

Les publics pouvant bénéficier de cette prestation doivent impérativement être domiciliés sur la commune de Pontault-Combault.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre âgé de 60 ans et plus et avoir des difficultés d'autonomie;
- Etre handicapé et/ou à mobilité réduite;
- Les personnes sortant d'hospitalisation et/ou ne pouvant préparer leur repas sans condition d'âge, avec certificat médical à l'appui.

Il est toutefois précisé que tous les cas de figure rencontrés seront étudiés.

Compte tenu des contraintes logistiques et sanitaires de la prestation, il est précisé que les usagers, bénéficiant de ce service de façon temporaire, ne seront pas prioritaires sur les usagers réguliers (au moins un repas commandé chaque semaine).

## Art. 3 : INSCRIPTION

Pour constituer le dossier d'inscription, les documents suivants sont nécessaires :

- Le dossier d'inscription dûment rempli (cf. annexe 3),
- Pièce d'identité;
- Pièce d'identité du tuteur ou curateur;
- Certificat médical pour les personnes temporairement invalides et/ou accidentées,
- Dernier avis d'imposition (pour les personnes retraitées),
- Justificatif de ressources mensuelles (pour les personnes non retraitées)
- Attestation de décharge pour les personnes insulino-dépendantes

## Art. 4 : LES MENUS ET LES REPAS PROPOSES

L'entreprise en charge de la prestation distribuera aux usagers 2 types de menus, au moins 3 semaines à l'avance afin que l'utilisateur puisse opérer son choix. Le bénéficiaire doit le retourner au livreur ou au service, **au moins 10 jours** avant la date de livraison du repas. Dans le cas contraire, l'entreprise fera le choix du menu pour l'utilisateur.

**Les annulations sont à signaler impérativement à l'accueil de la résidence autonomie avant 9h30 le matin pour les repas du lendemain au 01.60.28.10.43, faute de quoi le repas sera facturé :**

- Pour les repas du lundi, l'annulation doit être effectuée le jeudi précédent avant 9 h 30,
- Pour les repas du samedi et du dimanche, l'annulation doit être effectuée le mercredi précédent, compte tenu du fait que la livraison des repas du samedi est faite le vendredi,

Types de menus proposés :

- Menu A ou B quand il n'y a pas de régime spécifique
- Menu sans sel ;
- Menu sans sucre ;

- Menu diabétique (allégé en sucre). Les personnes insulino-dépendantes devront fournir une attestation de décharge de responsabilité.

L'entreprise confectionnant les repas se réserve le droit, en cas de besoin, de proposer ou supprimer de nouveaux menus spécifiques aux usagers selon l'évolution de la réglementation.

Le choix des menus est fait par l'utilisateur sous son entière responsabilité et nullement par le CCAS.

Le déjeuner comprend 5 composantes :

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique
- Un plat d'accompagnement (légumes, féculents, légumes secs ou panachage)
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert

La collation comprend 3 composantes :

- Un potage
- Un plat d'accompagnement (légumes, féculent ou panachage)
- Un dessert

Les repas sont accompagnés d'un petit pain individualisé emballé sauf pour les repas du week-end et/ou jours fériés compte tenu des caractéristiques de conservation.

## Art. 5 : LES LIVRAISONS

Les livraisons des repas à domicile sont effectuées 5 jours par semaine, en principe systématiquement entre 8 h 30 et 12 h 30. En cas de retard, l'utilisateur sera prévenu par l'agent du service.

Le déjeuner et/ou la collation sont assurés en liaison froide. Les repas doivent être consommés dès que réchauffés **au micro-ondes**. Il est recommandé de ne pas congeler ces denrées alimentaires.

Les livraisons, chez les usagers, sont organisées de la manière suivante :

- Lundi pour les repas du lundi ;
- Mardi pour les repas du mardi ;
- Mercredi pour les repas du mercredi ;
- Jeudi pour les repas du jeudi et du vendredi ;
- Vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

Elle peut, en cas de besoin, être modifiée, en particulier lorsqu'une semaine comporte des jours fériés: Le portage de repas sera alors assuré par le biais d'un double portage le ou les jours précédents (comme pour les samedis et les dimanches).

Les repas sont présentés sous forme de barquettes protégées par un film plastique et sur lesquelles se trouvent des indications sur le contenu de la barquette, la composition des aliments, la date de péremption et le temps de remise en température.

**L'utilisateur doit être présent au moment de la livraison. En cas d'absence, le repas sera déposé au service. Ce dernier peut être récupéré par l'utilisateur ou une tierce personne désignée sur le document concernant les personnes à prévenir.**

La personne qui livre les repas, sera attentive à l'utilisateur. Elle avertira le service, si elle détecte une situation inquiétante.

## Art. 6 : LES TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pontault-Combault (annexe 1).

Le prix de la prestation, calculé en fonction de 5 quotients, comprend le prix des différents repas et la gestion et l'organisation de la prestation (inscription, facturation, interface entreprise/service...).

## Art. 7 : LA FACTURATION

Une facture est adressée à l'utilisateur, ou à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui, chaque mois à terme échu. Le délai de paiement est de 10 jours au maximum à compter de la réception de la facture. Le dépassement de ce délai entraîne une mise en recouvrement par le Trésor public.

Les factures sont payables en espèces (prévoir l'appoint) ou par chèque, à l'ordre de la régie comptable de la prestation. Dans tous les cas, il est précisé que tout impayé constaté est de nature à autoriser le CCAS à ne plus livrer l'utilisateur concerné par cet impayé.

## Art. 8 : LES RESPONSABILITES

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'utilisateur dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, le CCAS se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

Dans ce cadre, l'utilisateur doit laisser le livreur accéder à son réfrigérateur pour y déposer les repas. Ce dernier doit s'assurer des conditions de conservation et de consommation des produits livrés avec l'accord et le concours de l'utilisateur. Celui-ci doit par ailleurs veiller à consommer les composants des repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

## Art. 9 : LITIGES / RECLAMATIONS

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas...), les utilisateurs doivent en informer le service. Ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre pour résoudre le désagrément rencontré.

Toute réclamation et/ou information relative à ce service est à adresser à :

**Direction des solidarités  
30 avenue des Marguerites  
77340 Pontault-Combault  
Tél. : 01 60 18 15 70**

**Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé et voté par :**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault dans sa séance du 13 décembre 2022.

## Art. 10 : ARRET DE LA PRESTATION

En cas de souhait d'arrêt de la prestation, l'utilisateur doit adresser un courrier au service. Tous les repas déjà commandés seront livrés et facturés à l'utilisateur.

## Art. 11 : DEMARCHE QUALITE

Dans un souci d'amélioration constant du service, les utilisateurs de la prestation pourront se voir adresser un questionnaire destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par la Direction des solidarités.

**Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PRESTATION**

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, notamment celle concernant la prévenance pour les livraisons.

Fait à Pontault-Combault, le.....

Signature

# ANNEXE 1

## TARIFS ET QUOTIENTS

**Remettre à l'utilisateur la délibération votée au Conseil d'administration**

# ANNEXE 2

## **Rappels des pratiques à afficher dans sa cuisine**

**L'utilisateur doit être présent lors la livraison, faute de quoi le repas est livré au service.**

**Tout repas commandé est facturé.**

**Les annulations sont à signaler impérativement à l'accueil de la résidence autonomie avant 9h30 le matin pour les repas du lendemain au 01.60.28.10.43, faute de quoi le repas sera facturé :**

- Pour les repas du lundi, l'annulation doit être effectuée le jeudi précédent avant 9 h 30,
- Pour les repas du samedi et du dimanche, l'annulation doit être effectuée le mercredi précédent, compte tenu du fait que la livraison des repas du samedi est faite le vendredi,

### **Jours de livraison**

- Lundi pour les repas du lundi ;
- Mardi pour les repas du mardi ;
- Mercredi pour les repas du mercredi ;
- Jeudi pour les repas du jeudi et du vendredi ;
- Vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

**Il est recommandé de ne pas congeler les denrées alimentaires.**

# ANNEXE 3

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU PORTAGE DE REPAS

Remettre à l'usager le dossier d'inscription

Ville de  
**PONTAULT  
COMBAULT**



SUIVEZ LA VILLE